

Verdun	
Cousineau, O. J. A. Dagenais	69
Waterloo	
Marquis & Messier, R. C. Miller	6
Westmount	
Martin, Thos., Cambridge Corporation, Ltd.	19
Sardio, S. T. O. Desroches	8



Du 14 au 21 septembre 1909.

District de Montréal

Oscar Sauvé vs L. A. Charbonneau.
Montréal—Le lot 5-139 du quartier St-Denis, situé rue Dufferin, avec bâtisses.
Vente le 16 septembre, à 10 heures a.m. au bureau du shérif.

Dame L. G. G. Béliveau vs Auguste Lessard et al.

Montréal—Le lot 22-41 du quartier Hochelaga, situé rue Valois, Nos 169 à 173, avec bâtisses.

Vente le 17 septembre, à 11 heures a.m. au bureau du shérif.

Geo. H. Munroe vs Dame Veuve Isiah Schofield et al.

Montréal—La moitié indivise du lot 101-5 du quartier St-Laurent, situé rue Milton, avec bâtisses.

Vente le 17 septembre, à 10 heures a.m. au bureau du shérif.

In re Réal Cloutier, failli.

Sault au Récollet—Les lots 18-174 à 176, 179, 80 à 83, situés ave Victoria.

Vente le 16 septembre, à 11 heures a.m. au bureau du shérif.

District d'Arthabaska

E. B. Letellier vs P. Louis Lefebvre.
Notre-Dame de St-Rosalie—La moitié Est du lot 265, avec bâtisses.

Vente le 15 septembre, à 10 heures a.m. à la porte de l'église paroissiale.

District de Montmagny

Eugène Bernier vs Jos. Thibault.
St-Eugène—La partie du lot 467, avec bâtisses.

Vente le 15 septembre, à 11 heures a.m. à la porte de l'église paroissiale.

District de St-François

Vitalis Davignon vs Francis Houle.
St-Suzanne de Boundary Line — Les lots 21b, 22a, 22b, avec bâtisses.

Vente le 14 septembre, à 10 heures a.m. à la porte de l'église paroissiale.

ANCIENNES LOIS SUR LA PURETE DES ALIMENTS

Les lois sur la pureté des aliments ne sont nullement chose nouvelle, d'après C. Stifel, Ph. D., dans le bulletin de la Division des Aliments et de la Laiterie de l'État de Pennsylvanie. Ces lois n'étaient pas écrites et les anciens conformaient le châtiment au crime. Ceux qui donnaient des mesures trop faibles venaient recevoir une sentence, et les pénalités imposées étaient d'une nature qui faisait que les

GEO. GONTHIER

EXPERT COMPTABLE ET AUDITEUR

Chambres 205 à 209 EDIFICE WILSON
11 et 17 Cote de la Place d'Armes, - MONTREAL.
TEL. BEL., MAIN 2701

BANQUE DE MONTREAL

(FONDEE EN 1817)

CONSTITUEE PAR ACTE DU PARLEMENT

Capital tout payé.....\$14,400,000.00

Fonds de Réserve.....12,000,000.00

Profits non Partagés.....358,311.05

SIEGE SOCIAL, MONTREAL

BUREAU DES DIRECTEURS

Le Très Hon. Lord Strathcona and
Mount Royal, G.C.M.G., G.C.V.O., Président Honorable
Hon. Sir George Drummond, K.C.M.G., C.V.O.,
Président

Sir Edward Clouston, Bart., Vice-Président
Hon. Robt Mackay

R. B. Angus Sir William Macdonald
E. B. Greenhalgh C. R. Hosmer

Sir Thos. Shaughnessy, K.C.V.O., David Morrice
Sir Edward Clouston, Bart., Gérant-Général

A. Macnider, Insp. chef et Surint. des Succursales.
H. V. Meredith, Asst. Gérant-Général et Gérant à Montréal

C. Sweeney, Surintendant des succursales de la
Colombie Anglaise.

W. E. Staver, Surintendant des succursales des
Provinces Maritimes.

F. J. Hunter, Inspecteur N. O. et Succursales C. B.
E. P. Winslow, Inspecteur, Succursales Ontario
D. R. Clarke, Inspecteur Succursales Provinces
Maritimes et Terre-Neuve

SUCCURSALES :

135 Succursales au Canada.

Grande-Bretagne, Londres, Bank of Montreal—
47 Threadneedle St., E. C., F. W. Taylor, Gérant.

Etats-Unis, New York—31 Pine St., R. Y. Hebden
W. A. Bog et J. T. Molineux, Agents.

Chicago, Banque de Montréal—J. M. Greata, Gér.
Spokane, Wash., Bank of Montreal

Terre-Neuve: St. John's, Bank of Montreal
Birchy Cove, Baie des Isles, Bank of Montreal

Mexico, D. F., Bank of Montreal.
T. S. C. Saunders, Gérant

Téléphone Longue Distance No 39
Magnifiques Salles d'échantillons pour Commis-
Voyageurs, complètement détachées de l'Hôtel
HOTEL VICTORIA
J. L. PATENAUDE, Prop.
Coin Labelle et Ste Anne, - ST-JEROME, P.Q.

PROPRIETE A VENDRE

Rue St-Gabriel, No 25. Prix: \$12,500.00;
conditions faciles. Revenu actuel: \$1,188.00
par an; peut être augmenté. S'adresser:
A. LIONAIS, 42 Place Jacques-Cartier.

ALEX. DESMARTEAU

COMPTABLE, AUDITEUR

SPÉCIALITÉ:—

Liquidation de Faillites
Compromis effectués

54 à 60, rue Notre-Dame Est, - MONTREAL.

violateurs se souvenaient quelque temps de leur faute.

L'adultération des aliments commença sans doute dès que l'homme primitif eut d'une sorte de marchandise plus qu'il n'en pouvait employer lui-même, écrit le professeur Stifel. Nous lisons de temps à autre des écrits sur le bon vieux temps, où cette époque est représentée comme bien meilleure que l'époque actuelle; mais voyons comment les contraventions à la loi, les adultérations des aliments, étaient punies.

À Londres en 1837 on découvrit plusieurs boulangers qui faisaient des trous dans leurs planches à mouler.

En roulant la pâte apportée par les clients, ces trous se remplissaient de pâte qui fournissait au boulanger une ou deux brioches de plus. Le maire de Londres, Robert de Bretagne, fit mettre au pilori les boulangers voleurs devant la cathédrale St-Paul et les y laissa six heures avec leur pâte volée attachée au cou.

Un boucher avait lavé et traité au salpêtre de la viande putride, de manière qu'elle pût passer l'inspection et être vendue. Il fut attaché à un poteau et la viande gâtée brûlée sous son nez. Imaginez un de nos empaqueteurs millionnaires attaché à un poteau et obligé de respirer la fumée de centaines de livres de viande de boeuf.

En 1392, à Londres, une marchande nommée Alice Desacton épaississait le fond d'une mesure d'un quart avec une couche épaisse de goudron de manière à donner une mesure trop faible. Elle fut attachée sur la place publique, la mesure fut coupée en deux et les moitiés séparées furent suspendues à son cou pour que le public pût les voir.

Parfois un certain humour sévère se rattachait à la pénalité. Ainsi en 1428 à Mayence, en Allemagne, un certain Theobald Werner fut trouvé coupable de vendre du vin grossièrement sophistiqué. Il fut condamné à payer une forte amende, tout son vin fut confisqué et jeté dans le Rhin à l'exception d'un gallon. Ce gallon, il fut condamné à le boire en une fois dans la salle du tribunal. L'historien ajoute naïvement que Werner mourut tranquillement deux heures après avoir bu son gallon de vin. Ce serait certainement une punition en rapport avec le crime si un de nos fabricants de breuvages faits d'eau de rivière, de saccharine et teintés d'aniline, était forcé d'en boire un gallon en une seule fois. Le châtiment serait plus efficace qu'une lourde amende. Ou si on obligeait un homme qui tient des oeufs en entrepôt frigorifique à manger trois douzaines de ses oeufs de deux ans, les uns bouillis, d'autres brouillés et quelques-uns crus.

Mais la Société Protectrice des Animaux pourrait intervenir; ce châtiment serait trop cruel.